

LE MOT DU MAIRE



Chères citoyennes,
chers citoyens,

Bonjour,

Un autre été s'est terminé en beauté et l'automne s'annonce chargée en ce qui regarde les travaux routiers. Comme

vous le savez, la municipalité de Béthanie se voit remettre des subventions des gouvernements supérieurs pour l'entretien et l'amélioration de nos infrastructures routières ainsi que de nos bâtiments municipaux. Cette année ne fait pas exception à la règle toutefois la confirmation des montants ainsi que les autorisations requises ont tardées à venir, c'est pourquoi la plupart de nos travaux seront effectués au cours de l'automne.

Au niveau du centre communautaire, nous avons profité de la mise en place du Plan de sécurité civile pour mettre à niveau l'alimentation électrique d'urgence lors de pannes d'Hydro ainsi que l'achat de 7 radios portatifs. Notre directeur général s'est affairé à monter le plan d'urgence en collabora-

tion avec les services d'urgence de la région ainsi qu'avec les membres du conseil. De plus, nous sommes en attente de la confirmation du ministère pour le remplacement des deux fournaies à l'huile par 2 nouvelles fournaies au gaz propane, il nous sera alors permis de payer ces équipements avec une partie des montants à recevoir de la taxe sur l'essence (TECQ).

En terminant, il me fait plaisir de vous mentionner que l'organisation des fêtes du 100e anniversaire de la municipalité de Béthanie bat son plein, le comité responsable de l'album souvenir est à recueillir les textes et les photos des familles de Béthanie, vous pourrez lire l'article à cet effet dans ce bulletin. Il ne reste plus que 5 mois avant le début des festivités, d'ici là le comité et la municipalité vous tiendront informé de la programmation des activités à venir.

Il est à noter que les membres du conseil ont décidé de ne pas tenir la soirée hommage à l'implication citoyenne cet année compte tenu de la charge

de travail pour l'organisation du 100e. De plus, dans le cadre de ce 100e, le conseil municipal est à revoir les panneaux de signalisation aux diverses entrées de la municipalité et une étude est en cours pour la revitalisation du noyau villageois y incluant le centre communautaire.

Amicalement vôtre,

Boniface Dalle-Vedove,
Maire



TABLE DES MATIÈRES

Infos municipales	2
Calendrier des séances	3
Nouvelles du conseil	3-8
100 ^e de Béthanie	9
Vignoble Coteau des Artisans	9
Retour sur un événement	10-11
Loisirs	12
Cuisines collectives	12
Zone culture	12
Service d'aide	13
Jeunes en santé	13
Régie intermunicipale	14
Divers services d'aide	14
Service incendie	15
Sûreté du Québec	16
Commanditaires	17-20

À LA MAIRIE

Votre Conseil municipal



Boniface Dalle-Vedove
Maire

Béthanie



Bernard Demers
Conseiller n°1



Michel Demers
Conseiller n°2



Ghislain Privé
Conseiller n°3



Yves Guillemette
Conseiller n°4



Josée Roy
Conseillère n°5



Michel Côté
Conseiller n°6

Coordonnées:

1321, Chemin Béthanie,
Béthanie (Québec) J0H 1E1
Téléphone : 450 548-2826
Courriel: bethanie@cooptel.qc.ca
Site Internet: www.municipalitedebethanie.ca

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

INFOS MUNICIPALES

BUREAU MUNICIPAL

NOUVEL HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR 2019

Lundi et mardi: 8h30 à 12h & 13h à 17h
Mercredi: 9h à 12h & 13h à 17h
Jeudi et vendredi fermé

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé le lundi 14 octobre 2019 pour l'Action de Grâce. Merci de votre usuelle collaboration.

BOTTIN DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

Comité des loisirs de Béthanie

Le nouveau comité des loisirs est constitué de :

M. Richard Côté Président

Mme Lucille Brin Vice-présidente

Mme Monique Côté Secrétaire

Mme Lise Lapointe-Brin Trésorière

Sans oublier les bénévoles qui sont toujours très actifs et très appréciés.

Cuisine collective

Mme Monique Côté Responsable des groupes 819 858-2830

Conseil municipal

M. Boniface Dalle-Vedove Maire 450 522-7600

M. Bernard Demers Conseiller # 1 450 548-2873

M. Michel Demers Conseiller # 2 450 532-2402

M. Ghislain Privé Conseiller # 3 450 539-4611

M. Yves Guillemette Conseiller # 4 450 548-5588

Mme Josée Roy Conseillère # 5 450 775-7913

M. Michel Côté Conseiller # 6 819 858-2830

Administration municipale

M. Robert Désilets Direction générale 450 548-2826

Mme Caroline Dubois Adjointe administrative 450 548-2826

Mme Monique Lassonde Préposée à l'entretien ménager 819 858-2830

M. Vincent Cordeau Inspecteur en bâtiments 450 548-2826

M. Paul Lussier Préposé gestion des bâtiments et inspection voirie 450 548-2826
Cell.: 450 776-5693

M. Yvon Thomas Préposé gestion des bâtiments et inspection voirie 450 548-2826
Cell.: 450 521-5658

Pour soumettre vos articles dans le Journal:

«L'Écho» est publié à tous les 3 mois et est distribué vers la fin du mois. Les organismes de la municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués avant le 15 du mois de la parution. Il suffit de faire parvenir vos fichiers Word et photos en fichiers séparés (JPG ou BMP) par courriel à: bethanie@cooptel.qc.ca

POUR PLUS D'INFORMATION: 450 548-2826

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2019

Les séances ordinaires qui se tiendront à **19h30**

- | | | |
|-----------------------------|----------------------|------------------------------|
| • le mardi 8 janvier | • le lundi 13 mai | • le lundi 9 septembre |
| • le lundi 11 février | • le lundi 10 juin | • le mardi 15 octobre |
| • le lundi 11 mars | • le lundi 8 juillet | • le lundi 11 novembre |
| • le lundi 8 avril | • le lundi 12 août | • le lundi 9 décembre |



LES FAITS SAILLANTS DES SÉANCES DU CONSEIL DU MOIS DE JUILLET À SEPTEMBRE 2019

Le 8 juillet 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 8 juillet 2019 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 19h30.

073-07-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Sur la proposition de : Monsieur Michel Côté

Appuyé par : Monsieur Michel Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

074-07-2019 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHEMINÉE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE;

ATTENDU QUE des travaux de réfection importants étaient nécessaires à la cheminée du centre communautaire;

ATTENDU QUE cette dépense n'a pas été placée au budget d'opération 2019 afin de l'inclure à la taxation annuelle;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait planifié cette dépense, mais en prenant les montants nécessaires au surplus accumulé;

Sur la proposition de : Monsieur Michel Côté

Appuyé par : Monsieur Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie approuve cette dépense de réfection de la cheminée du centre communautaire et que les sommes nécessaires soient prises à même les surplus accumulés ;

7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de juin 2019.

076-07-2019 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2019

Sur la proposition de : Monsieur Bernard Demers

Appuyé par : Monsieur Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de juin 2019 totalisant 78 876,05 \$

077-07-2019 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2019

Sur la proposition de : Monsieur Ghislain Privé

Appuyé par : Monsieur Bernard Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs tels que présentés ci-dessous et en autorise les déboursés : **20 814,33 \$**

7.1.1 CONCILIATION BANCAIRE AU 30 JUIN 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 30 juin 2019 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation), laquelle démontre un solde aux livres de 33 587,40 \$.

7.1.2 RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 30 JUIN 2019 lequel démontre des revenus de 456 420,03 \$ et des dépenses de fonctionnement de 266 864,75 \$.

078-07-2019 OCTROI CONTRAT DE RADIOCOMMUNICATION EN LIEN AVEC LES MESURES D'URGENCE ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 194 de la LOI sur la sécurité

civile, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consigné dans un plan de sécurité civile, les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre déterminés dans un règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a obtenu une aide financière provenant du Gouvernement du Québec afin de se doter de moyen pour atteindre une autonomie en matière de mesure d'urgence;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a eu une rencontre avec M. Cusson du service incendie de Roxton Falls et M. Byrns de la firme Communication Plus afin de s'assurer de faire le bon choix de ses équipements de communications ;

Sur la proposition de : Madame Josée Roy

Appuyé par : Monsieur Michel Côté

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte l'offre de service présenté par la firme Communication Plus.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même l'aide financière accordée à cet effet et tout solde éventuel au budget courant.

079-07-2019 OCTROI CONTRAT DE FOURNITURE DE GÉNÉRATRICE EN LIEN AVEC LES MESURES D'URGENCE ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 194 de la LOI sur la sécurité civile, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consigné dans un plan de sécurité civile, les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre déterminés dans un règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a obtenu une aide financière provenant du Gouvernement du Québec afin de se doter de moyen pour atteindre une autonomie en matière de mesure d'urgence;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a obtenu une évaluation de la part

d'un électricien afin d'établir les besoins en génératrice pour atteindre une autonomie acceptable en cas de mesure d'urgence;

Sur la proposition de : Madame Josée Roy

Appuyé par : Monsieur Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte l'offre de service présenté par la firme Drumco Énergie pour le remplacement de la génératrice.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même l'aide financière accordée à cet effet ainsi que la vente de la génératrice actuelle et tout solde éventuel au budget courant.

8.1

080-07-2019 GÉNÉRATRICE ACTUELLE – VENTE À LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 194 de la LOI sur la sécurité civile, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consigné dans un plan de sécurité civile, les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre déterminés dans un règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a obtenu une aide financière provenant du Gouvernement du Québec afin de se doter de moyen pour atteindre une autonomie en matière de mesure d'urgence;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden doit se doter d'une génératrice et désire acquérir la génératrice usagée de la municipalité de Béthanie au coût de 4 945,00 \$

En conséquence,

Sur la proposition de : Monsieur Yves Guillemette

Appuyé par : Monsieur Bernard Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte de vendre à la municipalité du village de Warden sa génératrice usagée au prix de 4 945,00 \$.

QUE cette somme vienne réduire la dépense d'acquisition de la nouvelle génératrice de la municipalité de Béthanie

081-07-2019 OCTROI CONTRAT POUR REMPLACEMENT RÉSERVOIR PROPANE ET DÉBRANCHEMENT ET BRANCHEMENT DE LA GÉNÉRATRICE;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 194 de la LOI sur la sécurité

civile, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consigné dans un plan de sécurité civile, les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre déterminés dans un règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a obtenu une aide financière provenant du Gouvernement du Québec afin de se doter de moyen pour atteindre une autonomie en matière de mesure d'urgence;

ATTENDU QUE le remplacement de la génératrice actuelle nécessite une intervention concernant l'alimentation en gaz propane de la génératrice;

Sur la proposition de : Monsieur Michel Demers

Appuyé par : Monsieur Michel Côté

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie mandate la firme Gaz Propane Rainville afin de débrancher la génératrice actuelle et de brancher la nouvelle génératrice ainsi que de remplacer le réservoir actuel ;

082-07-2019 CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou

majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ de Béthanie et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

En conséquence,

Sur la proposition de : Monsieur Bernard Demers

Appuyé par : Monsieur Yves Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie mandate son maire, monsieur Boniface Dalle-Vedove ainsi que son directeur général, monsieur Robert Désilets, afin de signer pour et au nom de la municipalité de Béthanie l'entente de service écrite de la Croix Rouge en cas de mesures d'urgence.

083-07-2019 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie a pris connaissance du rapport annuel de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques présenté par la MRC D'Acton.

Sur la proposition de : Monsieur Bernard Demers

Appuyé par : Monsieur Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte le rapport annuel de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques tel que présenté.

084-07-2019 APPROBATION DE LA PREMIERE PROGRAMMATION TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de : Monsieur Ghislain Privé

Appuyé par : Monsieur Michel Côté

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité Béthanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

085-07-2019 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02 ;

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Michel Côté conseiller au poste numéro 6 qu'à cette séance régulière, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture le projet de règlement numéro 254-19 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02

086-07-2019 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

Premier projet

Règlement numéro 254-19 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Béthanie a adopté, le 2 juillet 2002, le règlement de zonage numéro 123-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'établissements de vente de produits agroalimentaires comme bâtiment accessoire à une exploitation agricole dans la zone 506 ;

Attendu que le conseil désire aussi modifier ledit règlement afin de permettre les camions-restaurants, les remorques-cantines et les cantines mobiles lors d'événements sportifs ou récréatifs qu'il aura préalablement autorisés ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Michel Côté, conseiller au poste numéro 6, lors d'une séance du conseil tenu le 8 juillet 2019 ;

En conséquence

il est proposé par Monsieur Yves Guillemette,

appuyé par Monsieur Michel Demers

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro ___-19 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Usages et constructions autorisés dans la cour avant

Le paragraphe t) de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 123-02 de la

municipalité de Béthanie est modifié par le remplacement des mots « ainsi que les kiosques de produits agricoles (voir article 7.3.1 pour les dispositions relatives aux kiosques de produits agricoles) » par les mots suivants « y compris les kiosques de produits agricoles et les établissements de vente de produits agroalimentaires (voir articles 7.3.1 et 7.3.2 pour dispositions spécifiques) ».

Article 4 Établissement de vente de produits agroalimentaire

L'article 7.3 du règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 7.3.1, d'un article se lisant comme suit :

7.3.2 Établissement de vente de produits agroalimentaire

Dans la zone 506 seulement, les établissements de vente de produits agroalimentaires sont autorisés comme bâtiments accessoires à une exploitation agricole, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) l'établissement doit être situé sur le terrain de l'exploitation agricole où sont cultivés les produits vendus;
- b) les produits agroalimentaires vendus doivent majoritairement provenir de l'exploitation agricole à laquelle l'établissement est accessoire;
- c) l'établissement doit être exploité par le propriétaire ou le locataire de l'exploitation agricole;
- d) la superficie du bâtiment ou de la partie du bâtiment servant à la vente ne doit pas excéder 75 mètres carrés;
- e) Lnt pas à reculer sur la voie de circulation pour quitter l'établissement.

Article 5 Événement sportif ou récréatif

L'article 8.4 du règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie est modifié par l'ajout, à la suite du 2e alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit :

Les camions-restaurants, remorques-cantines ou cantines mobiles sont permis pour la durée de l'événement, à la condition d'être déplacés hors du terrain dans les 24 heures suivant la fin de l'événement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BÉTHANIE, LE 8 JUILLET 2019.

087-07-2019 MRC D'ACTON – MANDAT POUR DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire revoir l'ensemble de son règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE des membres du conseil municipal ont déjà eu une rencontre avec monsieur Dupont et monsieur Cordeau afin de définir leur demande de modification ;

Sur la proposition de: Monsieur Bernard Demers

Appuyée par : Monsieur Yves Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie demande à la MRC D'Acton de mandater son service d'urbanisme afin de préparer un projet de modification à la réglementation en lien avec les demandes formulées par le conseil municipal;

Le 12 août 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 12 août 2019 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 19h30.

090-08-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Sur la proposition de : Madame Josée Roy

Appuyé par : Monsieur Michel Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

7.2 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JUILLET 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de juillet 2019.

091-08-2019 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JUILLET 2019

Sur la proposition de : Monsieur Ghislain Privé

Appuyé par : Monsieur Bernard Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de juillet 2019 totalisant 33 627,43 \$

092-08-2019 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2019

Sur la proposition de : Monsieur Michel Côté

Appuyé par : Monsieur Yves Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs tels que présentés ci-dessous et en autorise les déboursés : **30 918,44 \$**

7.2.1 CONCILIATION BANCAIRE AU 31 JUILLET 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 31 juillet 2019 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation), laquelle démontre un solde aux livres de 7 313,66 \$.

7.2.2 RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 31 JUILLET 2019 lequel démontre des revenus de 457 533,44 \$ et des dépenses de fonctionnement de 306 127,85 \$.

093-08-2019 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-19 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02 ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

Deuxième projet

**Règlement numéro 254-19
modifiant le règlement de zonage
numéro 123-02 de la municipalité de
Béthanie**

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Béthanie a adopté, le 2 juillet 2002, le règlement de zonage numéro 123-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'établissements de vente de produits agroalimentaires comme bâtiment accessoire à une exploitation agricole dans la zone 506 ;

Attendu que le conseil désire aussi modifier ledit règlement afin de permettre les camions-restaurants, les remorques-cantines et les cantines mobiles lors d'événements sportifs ou récréatifs qu'il aura préalablement autorisés ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Michel Côté, conseiller au poste numéro 6, lors d'une séance du conseil tenu le 8 juillet 2019 ;

En conséquence

il est proposé par Monsieur Bernard Demers appuyé par Monsieur Yves Guillemette

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 254-19 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Usages et constructions autorisés dans la cour avant

Le paragraphe t) de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie est modifié par le remplacement des mots « ainsi que les kiosques de produits agricoles (voir article 7.3.1 pour les dispositions relatives aux kiosques de produits agricoles) » par les mots suivants « y compris les kiosques de produits agricoles et les établissements de vente de produits agroalimentaires (voir articles 7.3.1 et 7.3.2 pour dispositions spécifiques) ».

Article 4 Établissement de vente de produits agroalimentaire

L'article 7.3 du règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 7.3.1, d'un article se lisant comme suit :

7.3.2 Établissement de vente de produits agroalimentaire

Dans la zone 506 seulement, les établissements de vente de produits agroalimentaires sont autorisés comme bâtiments accessoires à une exploitation agricole, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) l'établissement doit être situé sur le terrain de l'exploitation agricole où sont cultivés les produits vendus;
- b) les produits agroalimentaires vendus doivent majoritairement provenir de l'exploitation agricole à laquelle l'établissement est accessoire;
- c) l'établissement doit être exploité par le propriétaire ou le locataire de l'exploitation agricole;
- d) la superficie du bâtiment ou de la partie du bâtiment servant à la vente ne doit pas excéder 75 mètres carrés;
- e) l'espace contigu au bâtiment, pouvant servir d'aire d'étalage de produits et de terrasse de dégustation, ne doit pas excéder 450 mètres carrés;
- f) en cas de mauvais temps, un abri temporaire pourra servir d'aire d'étalage de

produits et de terrasse de dégustation en respect des dispositions de l'article 8.2;

- g) l'espace destiné au stationnement des véhicules doit être suffisant pour que ceux-ci n'aient pas à reculer sur la voie de circulation pour quitter l'établissement.

Article 5 Événement sportif ou récréatif

L'article 8.4 du règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie est modifié par l'ajout, à la suite du 2e alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit :

Les camions-restaurants, remorques-cantines ou cantines mobiles sont permis pour la durée de l'événement, à la condition d'être déplacés hors du terrain dans les 24 heures suivant la fin de l'événement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BÉTHANIE,
LE 12 AOÛT 2019.**

10.1 422229 ;

094-08-2019 APPUI AU COMITÉ DES LOISIRS DE BÉTHANIE – DEMANDE À LA CPTAQ DOSSIER 422229 ;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de Béthanie fut créé le 22 mars 1966 en vertu du Chapitre 304 (S.R.Q. 1941);

ATTENDU QUE les objets pour lesquels la constitution fut demandée étaient de promouvoir tous les moyens de récréation pour gens de tous les âges;

ATTENDU QUE les requérants ont obtenu le consentement et l'autorisation de la Corporation Municipale de Béthanie de former la présente Association;

ATTENDU QUE cette déclaration a été adoptée par le conseil municipal de la ville de Béthanie lors d'une séance régulière tenue le 19 mars 1966;

ATTENDU QUE le 12 octobre 1973 «Euvre et fabrique de la paroisse du Très Saint-Enfant Jésus d'Ely» a procédé à la vente du terrain connu et désigné aux plans Comté de Shefford, comme étant une partie du lot numéro HUIT CENT QUARANTE (Ptie 840) à «Les loisirs de Béthanie connu aujourd'hui sous le numéro de lot 1 862 173»;

ATTENDU QUE la loi sur la protection du territoire agricole n'a été adoptée qu'en novembre 1978, soit plus de cinq ans après que le lot 840 partie mentionné ci-haut n'a été dévolu à des activités de Loisirs pour la communauté de Béthanie;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie ne détient aucun terrain de jeux ou aire publique sur son territoire et que seuls

les terrains appartenant au Comité des loisirs de Béthanie constituent les aires de jeux pour la population de Béthanie depuis plus de 50 ans;

Sur la proposition de : Monsieur Yves Guillemette

Appuyé par : Monsieur Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie demande aux représentants de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de confirmer l'usage de «parc et terrain de jeux» sur le lot (Ptie 1826173) portant le matricule _8840 08 9288

Le 9 septembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 9 septembre 2019 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 19h30.

097-09-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Sur la proposition de : Monsieur Michel Demers

Appuyée par : Madame Josée Roy

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 AOÛT 2019 soit adopté tel que présenté.

7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2019;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les listes comptes et des salaires nets payés pour le mois d'août 2019

098-09-2019 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2019;

Sur la proposition de : Monsieur Ghislain Privé

Appuyée par : Monsieur Michel Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois d'août 2019 totalisant 40 149,02 \$

099-09-2019 APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2019

Sur la proposition de: Madame Josée Roy

Appuyée par : Monsieur Yves Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs tels que présentés ci-dessous et en autorise les déboursés de **59 989,59 \$**

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 31 AOÛT 2019

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 31 août 2019 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) laquelle démontre un solde au livre de 5 652,31\$

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2019

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 31 août 2019 lequel démontre des revenus de 481 886,33\$ et des dépenses de fonctionnement de 377 416,81 \$

9.2 OFFRE DE SERVICE – ÉVALUATION D'UN PONCEAU EXISTANT;

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose l'offre de service de la firme EXP en lien avec la demande d'évaluation de l'état du ponceau sur le chemin Monty;

9.3 PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2019;

100-09-2019 PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2019;

ATTENDU QUE l'édition 2019 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 19 au 27 octobre;

ATTENDU QUE la *Municipalité de Béthanie* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

ATTENDU QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Josée Roy

Appuyé par Monsieur Michel Côté

Et résolu

Que le conseil de la *Municipalité de Béthanie*, ce joint à la *Régie Intercommunale d'Acton et des Maskoutains* qui proclame la semaine du 19 au 27 octobre 2019 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

101-09-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

**Règlement numéro 254-19
modifiant le règlement de zonage
numéro 123-02 de la municipalité
de Béthanie**

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Béthanie a adopté, le 2 juillet 2002, le règlement de zonage numéro 123-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'établissements de vente de produits agroalimentaires comme bâtiment accessoire à une exploitation agricole dans la zone 506.

Attendu que le conseil désire aussi modifier ledit règlement afin de permettre les camions-restaurants, les remorques-cantines et les cantines mobiles lors d'événements sportifs ou récréatifs qu'il aura préalablement autorisés.

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Michel Côté, conseiller au poste numéro 6, lors d'une séance du conseil tenu le 8 juillet 2019.

En conséquence

il est proposé par Monsieur Michel Côté, appuyé par Monsieur Michel Demers

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 254-19 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Usages et constructions autorisés dans la cour avant

Le paragraphe t) de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie est modifié par le remplacement des mots « ainsi que les kiosques de produits agricoles (voir article 7.3.1 pour les dispositions relatives aux kiosques de produits agricoles) » par les mots suivants « y compris les kiosques de produits agricoles et les établissements de vente de produits agroalimentaires (voir articles 7.3.1 et 7.3.2 pour dispositions spécifiques) ».

Article 4 Établissement de vente de produits agroalimentaire

L'article 7.3 du règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 7.3.1, d'un article se lisant comme suit :

7.3.2 Établissement de vente de produits agroalimentaire

Dans la zone 506 seulement, les établissements de vente de produits agroalimentaires sont autorisés comme bâtiments accessoires à une exploitation agricole, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- h) l'établissement doit être situé sur le terrain de l'exploitation agricole où sont cultivés les produits vendus;
- i) les produits agroalimentaires vendus doivent majoritairement provenir de l'exploitation agricole à laquelle l'établissement est accessoire;
- j) l'établissement doit être exploité par le propriétaire ou le locataire de l'exploitation agricole;
- k) la superficie du bâtiment ou de la partie du bâtiment servant à la vente ne doit pas excéder 75 mètres carrés;
- l) l'espace contigu au bâtiment, pouvant servir d'aire d'étalage de produits et de terrasse de dégustation, ne doit pas excéder 450 mètres carrés;
- m) en cas de mauvais temps, un abri temporaire pourra servir d'aire d'étalage de produits et de terrasse de dégustation en respect des dispositions de l'article 8.2;

- n) l'espace destiné au stationnement des véhicules doit être suffisant pour que ceux-ci n'aient pas à reculer sur la voie de circulation pour quitter l'établissement.

Article 5 Évènement sportif ou récréatif

L'article 8.4 du règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie est modifié par l'ajout, à la suite du 2e alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit :

Les camions-restaurants, remorques-cantines ou cantines mobiles sont permis pour la durée de l'évènement, à la condition d'être déplacés hors du terrain dans les 24 heures suivant la fin de l'évènement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BÉTHANIE,
LE 9 SEPTEMBRE 2019.**

102-09-2019 RÈGLEMENT DE ZONAGE SUR LA CULTURE DU CANNABIS – MANDAT À LA MRC D'ACTON ET SON SERVICE D'URBANISME;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie suite à légalisation du cannabis au Canada se préoccupe de la culture ce celui-ci sur son territoire et désire baliser via un règlement la procédure à suivre advenant le cas.

Sur la proposition de : Monsieur Ghislain Privé

Appuyé par : Monsieur Yves Guillemette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie demande à la MRC D'Acton de mandater son service d'urbanisme afin de préparer un projet de règlement en lien avec la culture du cannabis sur son territoire.

103-09-2019 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 249-18 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Ghislain Privé conseiller au poste numéro 3 qu'à cette séance régulière, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture le projet d'amendement au règlement numéro 249-18 sur la démolition d'immeuble.

Des nouvelles du Vignoble...



Quel été formidable nous avons eut au Vignoble Coteau des Artisans!!!

Des milliers de personnes ont visité, dégusté et festoyé au son de la musique des chansonniers les vendredis soir... TOUS sans pluie! Quelle chance!

Des gens de Béthanie, de la Rive-sud, de la Rive-nord, de Québec, Montréal, de la Chine, de l'Europe, du Chili et de la Grèce sont venus, curieux de goûter ces fameux vins élevés en amphore!

Nous avons piqué la curiosité des gens et ils sont venus jusque chez-nous pour nous découvrir. La terrasse remplie de gens qui discutent, qui rient, qui

chantent et qui dansent nous a littéralement remplis de joie tout l'été!

Nous avons reçu les citoyens de Béthanie lors des festivités annuelles du village et accueilli des gens de partout lors des journées Portes Ouvertes sur les Fermes du Québec de l'UPA Montérégie. Ces deux événements ont connu un vibrant succès!

C'est avec bonheur que cet automne, une partie de la récolte des raisins seront destinés à la nouvelle cuvée spéciale du 100e anniversaire de Béthanie. Cuvée qui sera mise en vente en 2020.



100^e DE BÉTHANIE

100^e anniversaire de la municipalité de Béthanie

Un événement aussi important mérite une préparation minutieuse. D'une part, un comité regroupant une vingtaine de personnes, planifie des occasions de rassemblements festifs.

D'autre part, un sous-comité se concentre présentement sur la rédaction de l'album historique en remontant la ligne du temps de la vie municipale, paroissiale et scolaire.

À mon avis, la vie familiale constitue la partie la plus importante de l'album car c'est au cœur de notre famille que nous apprenons

à vivre en société et à partager ; repas quotidien, travail, peine, joies, rêves, etc

Donc, votre implication dans l'album familial n'a pas de prix. Chaque récit ravive des souvenirs, souvenirs de nos ancêtres et du temps passé. Chaque récit est aussi un cadeau pour nos enfants et nos précieux petits enfants.

Au plaisir de partager mon simple récit avec le vôtre!

Huguette Desmarais

RETOUR SUR LES FESTIVITÉS DE BÉTHANIE DU 18 AOÛT 2019

Dimanche le 18 août fut une journée exceptionnelle, notre pique-nique annuel s'est tenu sur le site même du Vignoble Coteau des Artisans grâce à la générosité de Karine Lamoureux et Jocelyn Deslandes, propriétaires du magnifique domaine aux abords de la rivière Noire.

De plus, dame nature nous a gâté en nous offrant un soleil radieux et une température plus que chaude. À cette occasion, se sont plus de 150 personnes, résidents de Béthanie, familles et amis qui ont été servis par les membres du conseil municipal et plusieurs bénévoles. Sous le grand chapiteau, étaient installées les tables pour le repas ainsi que notre disc-jockey qui a su divertir nos invités avec sa musique. De nombreux prix de présence ont pu être remis aux participants grâce à nos commanditaires et supporteurs de cette activité estivale. Parmi les nouveautés, il y avait aussi deux jeux gonflables pour les plus petits.

Au nom des membres du conseil municipal, je tiens à remercier tous les participants ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé à l'organisation de cette journée. Je me dois aussi de remercier à nouveau tous nos commanditaires pour leur contribution à notre activité.

Bien à vous,

Boniface Dalle-Vedove
maire

COMMANDITAIRES POUR LES FESTIVITÉS DE BÉTHANIE



- André Lamontagne, Député de Johnson, Ministre de l'Agriculture, pêche et alimentation. Ministre responsable de la région Centre-du-Québec
- Atelier Martin Bombardier
- Boucherie Coutu
- Construction DSJP Goulet
- Cooptel
- Centre de rénovation La Ferté
- Déneigement Éric Jacques
- Dépanneur Les Frères Claude
- E. Côté et fils (BMR)
- Excavation LG
- Excavation Stéphane Daigneault
- Génération Grain Nature
- Les Jardins de Jean-Pierre
- Les Jardins du Lac (Bio)
- Les Pompes Bonneau
- Les Publications Municipales
- Lucie Lavallée, notaire
- Salon de Beauté Marie-Pier
- Vignoble Coteau des artisans





Comité des Loisirs de Béthanie

PROCHAINES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES LOISIRS

BINGO LES SAMEDIS :

- 12 Octobre 2019
- 9 Novembre 2019
- 14 Décembre 2019

SOIRÉE D'HALLOWEEN COUNTRY

Le samedi 26 octobre 2019

Venez vous amuser et danser au son de la musique country tout en étant déguisé



BRUNCH DE NOËL DES ENFANTS

Le dimanche 8 décembre 2019

S.V.P. Inscrire vos enfants de 0 à 10 ANS, pour qu'ils puissent recevoir un cadeau lors de notre brunch de Noël.

AUPRÈS DE :

MONIQUE CÔTÉ : 819-858-2830

LISE LAPOINTE-BRIN : 450-548-2589

**AU PLUS TARD LE
25 NOVEMBRE 2019**



MÉMO DU PRÉSIDENT

Bonjour, même si l'automne est maintenant arrivé, vous pouvez toujours aller sur nos terrains pour vous amuser dans les différentes installations.

Aussi, nous avons toujours besoin de nouvelles idées pour les activités que nous pourrions organiser pour vous tous. N'hésitez pas à venir nous rejoindre au sein du comité des loisirs de Béthanie, il y a toujours de la place à de nouvelles personnes et à de nouvelles suggestions.

Pour terminer, Toutes personnes qui pourraient nous donner quelques heures nous avons des travaux à terminer avant l'hiver

Richard Côté



LES CUISINES COLLECTIVES

Les vacances terminées, retour à la normale pour les cuisines collectives. Le 8 octobre prochain, le premier groupe a rendez-vous avec Anouk qui a bien hâte de vous revoir.

Les participantes contribuent au succès continu de cette activité et nous les remercions et ce, sans oublier la très grande part de social qui en ressort.

Nous lançons encore une fois l'invitation à ceux et celles qui voudraient rejoindre ce groupe dynamique de cuisine et de partage de connaissances, que vous soyez résident(e) de Béthanie ou non.

Appelez-moi pour réserver votre place au 819-858-2830

Profitons de ces derniers jours de beaux temps avant de sortir les pelles et souffleuses.

Monique Côté

ZONE CULTURE

LES ACTIVITÉS DE ZONE CULTURE DE L'AUTOMNE 2019

Les activités de Zone Culture reviennent à l'horaire en septembre notamment avec les ateliers photos des Mordus de la photo et après le grand succès de l'hiver dernier, les ateliers de céramique du Vaisseau d'argile reviennent cet automne.

avec votre envie de découvrir la photographie et faire connaître une belle histoire, celle de Béthanie.

Ateliers des Mordus de la photo

Voici les dates des ateliers des Mordus de la photo qui se donnent les dimanches au Centre communautaire de Béthanie:

- 29 septembre : les bases de photographies -bienvenue aux débutants
- 20 octobre : organiser son catalogue de photos
- 24 novembre : les bases de vidéo à l'aide d'un appareil photo

Ateliers du Vaisseau d'argile

D'entrée de jeu, il est important de s'inscrire puisque le nombre de places est limité. Il y a des frais incluant le matériel pour réaliser vos pièces de céramique. Il y aura 12 ateliers qui s'étaleront de la mi-octobre à la mi-décembre. Les participants s'initient aux techniques de création en céramique et ils réalisent leurs propres œuvres d'art. Pour information, simplement écrire à sylvaingauvin1968@gmail.com en mentionnant dans l'objet de votre message *Atelier de céramique Automne 2019*.



Des sorties photos thématiques seront organisées via le groupe Facebook Les Mordus de la photo de Béthanie pendant la saison des couleurs de l'automne.

Pour information, simplement écrire à guy.litalien@gmail.com en mentionnant dans l'objet de votre message Atelier photo Béthanie.



Un appel à tous : les personnes qui souhaiteraient s'impliquer dans l'élaboration du calendrier photo du centième de Béthanie sont vivement invitées à donner leur nom et leurs coordonnées à guy.litalien@gmail.com. Nous amorcerons le concept de ce calendrier cet automne. Une excellente occasion de découvrir à la fois l'histoire de Béthanie et la conception d'une série photographique. Nul besoin d'être photographe chevronné pour ce projet, venez

Enfin, d'autres activités culturelles sont en élaboration et elles seront annoncées via les groupes Facebook Vive Béthanie ou Les mordus de la photo. Les informations au sujet du déroulement des activités culturelles seront également diffusées sur le site Web de la municipalité de Béthanie et dans La Pensée.

Au grand plaisir,

Guy Litalien,

Directeur Zone Culture Béthanie.

ET SI VOUS OSIEZ UN CHANGEMENT DE CARRIÈRE ET UN RETOUR AUX ÉTUDES

Acton Vale 8 août 2019 – Vous avez terminé des études ou non et vous avez travaillé ici et là en occupant différents postes, et ce, parfois même de reculons. Malgré vos diverses expériences de travail, vous constatez que votre épanouissement professionnel n'a pas été souvent présent. Votre voix intérieure vous rappelle qu'il

serait peut-être bien de revenir sur les bancs d'école pour compléter ce que vous aviez débuté ou pour vous réorienter dans un domaine qui vous anime réellement.

Si vous vous reconnaissez dans ces phrases ci-haut, sachez que le Centre de formation des Maskoutains (CFM) d'Acton Vale vous

offre gratuitement les services d'un conseiller d'orientation pour vous éclairer dans votre réflexion en lien avec votre projet de carrière et de retour aux études.

De plus au CFM, vous pouvez compléter vos études secondaires ou son équivalence, acquérir les cours préalables pour accéder à la formation professionnelle ou collégiale. Il est même possible de fréquenter le centre uniquement pour améliorer vos compétences en lecture, en écriture ou en mathématique, sans nécessairement avoir l'intention d'obtenir un diplôme. Les cours se déroulent en classe, de jour à temps partiel ou à temps plein, ou à distance. Votre horaire d'études peut également être adapté à vos autres occupations.

L'inscription et le début des cours se font tout au long de l'année scolaire 2019-2020.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer au 450 546-0389, vous présentez directement au 301-A, rue Bonin, à Acton Vale ou consultez le www.cssh.qc.ca/centre-de-formation-des-maskoutains.



VOTRE SANTÉ

Jeunes en santé est un organisme sans but lucratif qui mobilise des partenaires locaux afin que les jeunes de 0 à 17 ans adoptent un mode de vie sain et actif.

Pour le mois d'octobre, Jeunes en santé vous propose des mini gaufres à saveurs automnales. Que ce soit pour une collation, un dessert ou un déjeuner, elles seront appréciées à coup sûr!

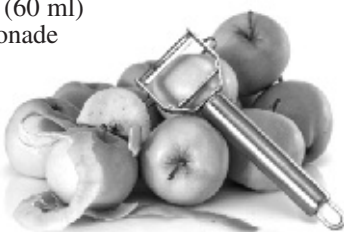
MINI GAUFRES AUX POMMES

Rendement : 8 gaufres ou 24 mini gaufres

Ingrédients

GAUFRES

- 1 ½ tasse (375 ml) de farine tout usage
- ¼ tasse (60 ml) de fécule de maïs
- ¼ tasse (60 ml) de cassonade



- 1 c. à table (15 ml) de poudre à pâte
- 2 c. à thé (10 ml) de cannelle moulue
- ¼ c. à thé (1,25 ml) de sel
- 1 ½ tasse (375 ml) d'eau
- 2 c. à table (30 ml) d'huile de canola
- 1 c. à table (15 ml) d'extrait de vanille

GARNITURE

- 1 pomme, coupée en dés
- ¼ tasse (60 ml) de cassonade
- 2 c. à thé (10 ml) de jus de citron
- ½ c. à thé (2,5 ml) de cannelle moulue

Préparation

1. Mélanger tous les ingrédients des gaufres au batteur électrique.
2. Cuire dans un gaufrier ou bien dans une poêle antiadhésive. Amusez-vous à faire des petites portions pour les enfants.
3. Mélanger les ingrédients de la garniture et les ajouter sur les gaufres.



Visitez le site internet www.jeunesensante.org pour découvrir de nouvelles recettes

PROCLAMATION DE "LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS" SE DÉROULERA CETTE ANNÉE DU 19 AU 27 OCTOBRE

La Municipalité de Béthanie juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes

avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

SQRD

SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.



RÉGIE INTERMUNICIPALE d'Acton et des Maskoutains

DIVERS SERVICES D'AIDE



PARRAINAGE CIVIQUE DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS



Créateur d'amitié

Aidez-nous, devenez bénévole auprès de Francine

Francine, une femme persévérante aimerait partager des activités créatives et discuter simplement.

Parrainage civique a pour mission de mettre en relation de jumelage une personne bénévole et une personne vivant avec une déficience intellectuelle ou physique.

3 heures par mois qui contribuent à briser l'isolement

Tel 450 774-8758

parrainagecivique.org

Popote Roulante

C'est quoi?

De délicieux repas chauds livrés à domicile tous les jours de la semaine ou selon vos besoins



C'est pour qui?

- Tous les gens âgés de 65 ans et plus
- Les gens de 65 ans et moins en convalescence ou ayant un handicap physique ou intellectuel
- Les femmes enceintes ou venant d'accoucher



Pour tous les résidents de la MRC d'Acton

Acton Vale • Saint-Théodore • Saint-Nazaire • Upton
Roxton Falls • Sainte-Christine • Béthanie • Canton de Roxton



Pour informations et inscriptions :

Centre de Bénévolat d'Acton Vale

450 546-7332

Livraison Gratuite





Prévention des incendies

LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

10 CONSEILS POUR PRÉVENIR LES INCENDIES



AVERTISSEUR DE FUMÉE

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles.
- Changez-le selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant.



PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

- Repérez deux issues possibles.
- Identifiez un point de rassemblement situé à l'extérieur et avisez tous les occupants de la résidence.
- Répétez les gestes à poser lors d'une évacuation en cas d'incendie avec tous les occupants.



COMMENT ÉVACUER VOTRE RÉSIDENCE

- Fermez les portes derrière vous pour empêcher la propagation des flammes et de la fumée dans les autres pièces ou dans les autres logements.
- Composez le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre domicile.



ARTICLES DE FUMEUR

- Ne jetez pas de mégots dans les pots de fleurs ou sur le paillis.
- Déposez les mégots dans un contenant métallique.



SOURCE DE CHALEUR

- Éloignez les rideaux et les meubles à au moins 10 cm des radiateurs ou des plinthes électriques ou de toute autre source de chaleur.



ÉLECTRICITÉ

- Confiez l'installation électrique de votre domicile à un maître électricien.
- Utilisez des appareils électriques homologués au Canada et portant les sigles CSA et ULC.  



MONOXYDE DE CARBONE

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant à votre domicile ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques.
- Suivez les normes du fabricant pour l'installation de votre avertisseur de monoxyde de carbone.



PRÉVENIR LES FEUX DE CUISSON

- Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie.
- Ne chauffez jamais d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron; utilisez une friteuse thermostatique.



RAMONAGE DES CHEMINÉES

- Confiez l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage. Ce conseil est également de mise pour les tuyaux d'évacuation des foyers à granules.



CENDRES CHAUDES

- Laissez refroidir les cendres chaudes à l'extérieur dans un contenant métallique muni d'un couvercle également en métal.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.

En collaboration avec votre service de sécurité incendie

Quebec.ca/prevention-incendies

Votre gouvernement 

Québec 



La Sûreté du Québec vous informe



*Service, professionnalisme,
respect et intégrité.*

*En collaboration
avec*

Béthanie

DÉBUT DE LA SAISON DE LA CHASSE : RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Dans les prochains jours, les chasseurs seront de plus en plus nombreux à s'adonner à leur activité favorite dans les milieux boisés.



C'est pourquoi la Sûreté du Québec désire rappeler quelques conseils de sécurité pour garantir à tous une saison de chasse sans incident.

Que vous pratiquiez la chasse à l'arc, à l'arbalète, à la poudre noire ou à la carabine, vous devez vous assurer d'agir de la façon la plus responsable, sécuritaire et courtoise possible.

À titre de titulaire d'un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu, vous devez veiller à votre sécurité, ainsi qu'à celle de votre entourage, en adoptant un comportement responsable et sécuritaire. Vous devez entreposer vos armes à feu de façon sécuritaire, vous conformer à la réglementation entourant le transport des armes à feu, respecter les conditions de votre permis, et manipuler vos armes à feu de façon prudente. En agissant de manière responsable, vous aidez à prévenir des incidents malheureux.

Réglementation en vigueur pour assurer la sécurité de mes armes :

- Pour posséder ou acquérir légalement une arme à feu, quelle qu'en soit la catégorie, les citoyens doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu valide.
- Les armes à feu de toute catégorie doivent toujours être entreposées selon les règlements en vigueur (non-chargée, verrouillée ou rendue inopérante, etc.)
- Les armes à feu de toute catégorie doivent être transportées selon les critères du permis ou de l'autorisation de transport (selon sa durée de validité, entre les lieux autorisés et pour des raisons autorisées)
- Les armes à feu sans restriction, soit la plupart des armes d'épaule qui regroupent généralement les carabines

et les fusils de chasse, doivent être immatriculées auprès du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec.

- Les armes à feu à autorisation restreinte et prohibée doivent être enregistrées auprès du Directeur de l'enregistrement.

Pour plus d'information au sujet de la réglementation, veuillez consulter la section Programme canadien des armes à feu sur le site Internet de la Gendarmerie royale du Canada.

Le respect des autres dans l'intérêt de tous

Le droit de chasser s'accompagne d'un devoir de partager les territoires de chasse. Tous ont le droit de pratiquer cette activité de façon paisible. Le savoir-vivre et la compréhension mutuelle sont essentiels pour éviter les conflits qui pourraient mener à des actes répréhensibles. Si une situation conflictuelle émerge, il est du devoir de chacun de tenter de trouver une solution pacifique pour éliminer les tensions.

Utilisation des armes et visibilité

Une mauvaise utilisation des armes pendant la période de la chasse peut entraîner des blessures importantes, voire mortelles. C'est

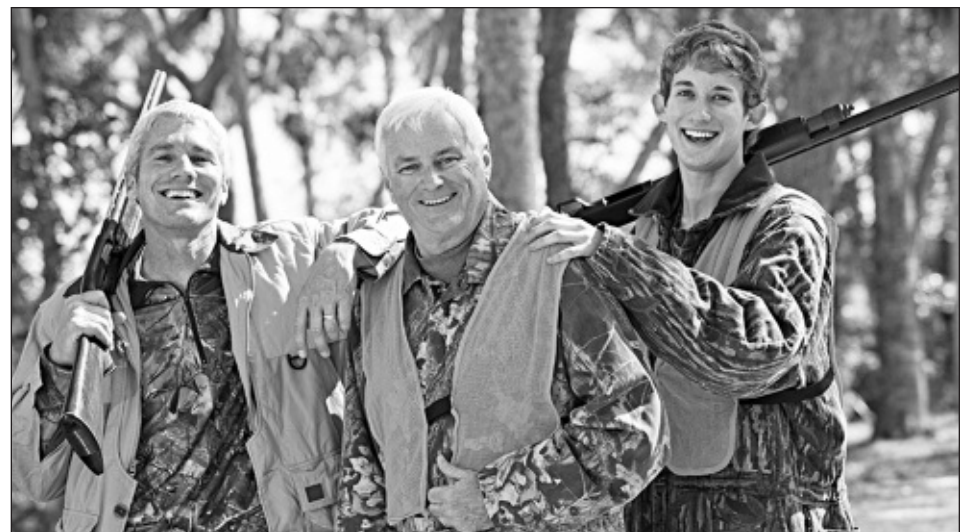
pourquoi la décision de tirer doit être réfléchie et suivre une identification visuelle satisfaisante de la cible. Toutefois, pour réduire les risques d'être blessé à la suite d'un incident, il est impératif que toute personne qui s'aventure dans un milieu boisé pendant la période de la chasse soit vêtue de couleurs voyantes.

Pour information supplémentaire, veuillez consulter la section armes à feu sur le site Internet de la Sûreté du Québec ou communiquer avec le Bureau du contrôleur des armes à feu au 1 800 731-4000.

Responsable. Sécuritaire. POUR LA VIE !

La ligne de préoccupation *J'ai un doute, j'appelle !* (1 800 731-4000 option 1-2) est mise à la disposition des citoyens qui ont des inquiétudes concernant un membre de leur entourage, un voisin, un collègue de travail ou toute autre personne qui peut représenter un risque pour leur sécurité ou celle d'autrui. Cette ligne confidentielle est destinée principalement à l'entourage de personnes possédant ou comptant acquérir une arme à feu. Chaque signalement reçu fera l'objet d'une analyse.

Bonne saison de chasse !





Clinique Vétérinaire de Valcourt

Dre Michelle Marchand, D.M.V.
Médecine et chirurgie des animaux de compagnie

5594, Chemin de l'Aéroport Valcourt, Québec, JOE 2L0  Tél.: 450 532-3501 Fax.: 450 532-8775
www.clinvetvalcourt.com





Nancy Gauthier et Robert Brien, prop.

511, 3^e rang Est
St-Joachim-de-Shefford
Québec JOE 2G0
Tél.: 450 539-5467

5 FRUITS À BOIRE ET À MANGER

www.ecoledu3iemerang.com




IGA ACTON VALE

Le plaisir de **mieux manger**

1530, rue Acton Acton Vale (Québec) JOH 1A0

450-546-7733
450-546-3577
igaacton@gmail.com

www.iga.net

Le Spécialiste du Ponceau

Simon Desmarais, prop.

Vente de tuyaux de tous genres neufs et usagés

Réservoirs d'acier et de fibre de verre



143 Rang 10, Lefebvre (Qué.) JOH 2C0 — Tél.: 819.394.2490 — Fax: 819.394.2654

Créations du 

Josée Roy
Créations du Cœur
Béthanie, Qc,
450 775-7913
www.creationsducoeur.com
info@creationsducoeur.com

sacs branchés à partir de vêtements recyclés

Des créations uniques inspirées par la passion



Dépanneur Les Frères Claude Inc.

115, rue de l'Église
Roxton Falls
Québec JOH 1E0
depanultra@cooptel.qc.ca

Tél. : (450) 548-2848  Téléc. : (450) 548-2871

Boudreau + Associés

Valcourt
Avocats et Notaires

T. 450 532-3040
F. 450 532-3039

550, rue de l'Église
Valcourt (Québec)
JOE 2L0

(Autrefois bureau de Lucie Lavallée, Notaire)

[+ groupeba.ca](http://groupeba.ca)



LES EQUIPEMENTS D'EMERGENCY  **STIHL**

Centre de location



BMR

QUINCAILLERIE - OUTILLAGE
COMPTOIR DE MOULÉE
CENTRE AUTORISÉ  Réparation de petits moteurs à gaz

286, rue Notre-Dame
Roxton Falls, QC JOH 1E0

Tél.: (450) 548-2242
Fax: (450) 548-2481




Maroilles
Ouimette
Fille et Fils

IGA **SAO**
associe

Sandra Ouimette, Propriétaire
David Ouimette, Propriétaire

675, rue de la Montagne
Valcourt (Québec) J0E 2L0
Tél : 450 532 6090 Fax : 450 532-6091
igaouimette@outlook.com
iga.net

Service de commandes en ligne et de livraison



ASJ
LES AUTOBUS ST-JOACHIM INC.

Jean-Rock Marois
Tél. : 450 539-1351
Cell. : 450 531-1090
Fax : 450 539-1364

Justin Marois
Tél. : 450 539-0291
Cell. : 450 531-1942

Voyage de tous genres
La qualité par l'excellence!
Arbres de Noël cultivés disponibles

698, rue Principale, St-Joachim, Québec, J0E 2G0



**Les Publications
Municipales**

Division de 9252-8223 Québec Inc.

Denis Rheault, président
Courriel: denis@pubmun.com

Concepteurs et imprimeurs de votre journal

424, du Rivage, Saint-Antoine-sur-Richelieu (Qc) J0L 1R0 • 1 877 553-1955

www.pubmun.com



*Il reste une
place pour votre
annonce ici...*

Contactez-nous au:
450 548-2826




ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Bureau de circonscription
1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : **450 546-3251**
Télécopieur : **450 546-5794**
Sans frais : **1 800 969-3793**

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne
Député de Johnson
Ministre de l'Agriculture,
pêcherie et alimentation
Ministre responsable de la
région Centre-du-Québec



**Les Ateliers
Béthany**
Sous-traitance industrielle

2308, chemin Béthanie
Béthanie (Québec) J0H 1E0
Tél.: 450.548.2115 Téléc.: 450.548.2185
Courriel: atebeth@cooptel.qc.ca

Stéphane Bombardier Inc.
RBQ: 8311-7424-25

9090 Chemin de la Montagne
Valcourt, Qc
JOE 2L0



Tél: (450) 532-5481
stephanebombardierinc@hotmail.ca / Fax: (450) 532-5498

Transport en vrac - Excavation - Déneigement

Les Pompes Bonneau & Fils
Vente - Service - Installation de toutes marques
AU COEUR de votre système d'eau



Agence de forage et traitement d'eau
Cell. : 450.830.5589

**270, Chemin de la Source
Roxton Falls, (Québec) J0H 1E0**
pompebonneau@gmail.com

RBQ: 8256-3404-25

les pétroles
Coulombe & Fils inc.




www.petrolescoulombe.com

RENÉ COULOMBE, d.g.

226, rue Robinson Sud, Granby (Québec) J2G 7M6
Tél.: 450 375-2080 • Fax: 450 375-5031 • Sans Frais : 1 800 363-8995

ACTON VALE • BROMONT • RICHMOND ET RÉGION • ROUGEMONT • ST-PIE
ROXTON FALLS • ST-CÉSaire • ST-HYACINTHE • ST-VALÉRIEN • VALCOURT • WATERLOO

EXCAVATION LG INC.

- TRANSPORT
- EXCAVATION
- TERRASSEMENT
- CHAMPS D'ÉPURATION




LOUIS GAGNÉ
Cellulaire
819.345.2974

Téléphone : 450.532.4374
889, 7e Rang Valcourt, JOE 2L0

LA FERTÉ
CENTRE DE RÉNOVATION

**DRUMMONDVILLE
SAINT-HYACINTHE
LA PRÉSENTATION
ACTON**

info@laferte.com

500, rue Notre-Dame
Acton Vale, QC J0H 1A0
Téléphone : 450 546.2761
Télécopieur : 450 546.4635



Desjardins

Caisse d'Acton Vale-Rivière Noire

450 546-2715

de 6h à minuit, 7/7

www.desjardins.com/caisse-actonvale-rivierenoire



COTEAU DES
ARISANS
VIGNOBLE

450 548-VINS (8467)

Mariage
Anniversaire
Évènement

1680, ch. Béthanie,
Béthanie, Qc
J0H 1E1
vlcda@outlook.com



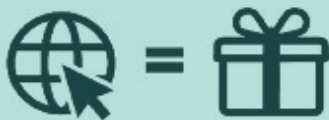
- Tonte
- Entretien extérieur
- Aménagement paysager

j.magli@bluewin.ch
Tél. : 450 502-7135



PASSEZ À LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ET ACCÉDEZ À DES CADEAUX EXCLUSIFS!

Notre page mon.cooptel.ca vous permet d'accéder à vos factures des 18 derniers mois. De plus, **Cooptel offre des cadeaux et des concours exclusifs aux clients inscrits à la facture électronique! PROFITEZ-EN!**



PENSEZ VERT,
PENSEZ COOPTEL!

Cooptel | 1 888 532-COOP
cooptel.ca

